

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : EGTP –règlementation de la circulation 92 route d'Avernay, pour des travaux de réparation d'une conduite Telecom bouchée- 10 jours à compter du 2 novembre 2020 N°20/1022 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 21 octobre 2020, de l'entreprise **EGTP**, représentée par Monsieur PAUTONIER Romain, domiciliée ZI de Bombe à St Germain Laprade (43700)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 92 route d'Avernay pour des travaux de réparation d'une conduite Telecom bouchée.

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération Loire Forez située 17 Boulevard de la Préfecture BP 30211, 42600 MONTBRISON cedex

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 10 jours à compter du 2 novembre 2020,**

- **La vitesse sera limitée à 30 km.**
- **Le stationnement sera interdit en vue et sur le chantier.**

ARTICLE 3 : **L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.**

ARTICLE 4 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération à Montbrison.

Saint-Just Saint-Rambert, le 23 octobre 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

